

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

29 MARS 1999

---

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPETENCES TERMINALES  
ET SAVOIRS REQUIS EN LANGUES MODERNES,  
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE A L'ISSUE  
DE LA SECTION DE TRANSITION

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre prévoit dans son article 25 que le Parlement confirme les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition déterminés par le Gouvernement.

Le décret organise également les modalités d'élaboration des compétences terminales et savoirs: sous la coordination des Commissions de pilotage, des groupes de travail sont constitués pour produire des propositions. Ils soumettent ces propositions au Conseil général de Concertation de l'Enseignement secondaire qui les transmet au Gouvernement en proposant éventuellement des amendements.

Trois groupes de travail ont terminé l'élaboration des compétences terminales et savoirs requis pour les disciplines suivantes: langues modernes, histoire et géographie et les ont transmis au Conseil général de l'enseignement secondaire.

Le Conseil général de Concertation de l'Enseignement secondaire a rendu un avis favorable.

Le Conseil général a proposé au Gouvernement d'adopter ces trois propositions.

Ces compétences terminales et savoirs font l'objet des annexes 1 à 3 du projet de décret dont l'objet est de les confirmer.

*La ministre-présidente,*

L. ONKELINX.